

HARMONISATION DE LA LEGISLATION SUR LA CYBERCRIMINALITE ET LES PREUVES ELECTRONIQUES, AVEC DES GARANTIES POUR L'ETAT DE DROIT ET LES DROITS DE L'HOMME

**Conférence régionale conjointe entre la CEDEAO et le Conseil de
l'Europe, avec la Participation des États membres de la CEDEAO**

11-13 septembre 2017 à Abuja, Nigeria

DELEGATION DE LA COTE D'IVOIRE

Les délégations se présenteront tour à tour et indiqueront ce qu'elles attendent de la conférence ainsi que les principales menaces auxquelles chaque pays est confronté, en ce qui concerne la cybercriminalité et la preuve électronique ;

I-PRESENTATION DES MEMBRES DE LA DELEGATION :

1°-Dr Ibrahim COULIBALY, Enseignant-chercheur, Avocat, Directeur des Affaires juridiques et de la coopération internationale au Ministère de la Communication, de l'Economie numérique et de la Poste ;

2°-Francis Amany KOUADIO, Magistrat, Assistant Juridique du Gouvernement, à la Direction des Etudes, de la Législation et de la Documentation, Ministère de la Justice et des droits de l'homme ;

3°-Yves Roger Bernard DALI, Magistrat, Substitut du Procureur de la République d'Abidjan près le Tribunal de Première Instance d'Abidjan ;

II-LES ATTENTES :

1°-Renforcer nos capacités en matière de lutte contre la cybercriminalité et en matière de preuve électronique ;

2° -Capitaliser les meilleures pratiques des autres pays de la Communauté en matière de preuve électronique et de lutte contre la cybercriminalité pour mieux ajuster les nôtres afin de parvenir à des résultats plus probants en la matière ;

3° -Un approfondissement des mécanismes de la convention de Budapest et bénéficier des opportunités en résultant ;

III-PRINCIPALES MENACES :

-En matière de cybercriminalité :

1° - La menace de l'usurpation d'identité des individus par les cyberdélinquants ;

2° -Accès frauduleux au système d'information notamment les données des banques ; Il s'agit d'individus qui via internet parviennent à accéder aux avoirs bancaires sans le consentement et à l'insu des titulaires de ces avoirs ;

3° -Les menaces de mort ou d'harcèlement commises par voie électronique ;

4° -Les escroqueries commises par voie d'internet ;

- En matière de preuve électronique :

En cette question il n'y a pas de menaces en tant que telles mais des difficultés existent en ce qui concerne la collecte des preuves électroniques lors de la commissions des infractions en matière de cybercriminalité ;

Nous signalons, toutefois, l'existence de la Plateforme de Lutte Contre la Cybercriminalité (PLCC) qui apporte une aide précieuse dans la recherche des preuves des infractions commises dans l'univers numérique. Elle a été mise en place par le Ministère de la Justice et l'Autorité de Régulation des Télécommunications de Côte d'Ivoire (ARTCI).

